



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-09-02

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Date convocation :  
8 septembre 2026

Nombre de membres  
en exercice  
23

Présents  
21  
Votants  
21

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEHINI, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Luc VEYRAT, Framboise RONGIER à Christophe BOUYALA

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

### Objet : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE CULTURE ET PATRIMOINE

Vu la délibération du 17/09/2026 relative à la création d'un service culture et patrimoine ;

Vu l'article L2143-2 du CGCT ;

M. le Maire propose au conseil municipal de créer une commission extra-municipale « culture et patrimoine » ;

Rôle : une commission extra-municipale comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales. C'est une instance consultative permettant d'associer ces membres à la préparation des décisions prises par le conseil. Elle n'a aucun pouvoir de décision.

L'objet de la Commission extra-municipale « culture et patrimoine » est d'apporter une aide et un appui à la municipalité ; cette commission sera saisie ou pourra s'autosaisir sur toutes les questions et thématiques liées à la vie culturelle du village et à son patrimoine...

Composition : afin de réaliser son action, le nombre d'élus du conseil municipal en son sein est limité à six en plus du Maire qui en sera membre de droit mais qui ne pourra en être le président.

La commission est présidée par un membre du conseil municipal. Il est proposé de désigner Régine PESENTI, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge de la culture pour assurer la Présidence de la commission extra-municipale « culture et patrimoine ».

Pour que cette commission puisse travailler efficacement le nombre total de ses membres est limité à 17 personnes maximum :

- Le maire membre de droit
- 6 représentants du conseil municipal
- 5 représentants de l'Office culturel
- 5 représentants du Musée de la Poterie Méditerranéenne.

Le bureau de chaque association désignera les membres qu'il souhaite voir siéger dans cette commission.

Mme Morgan CONTE et M. Clément PHILIP ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 POUR – 2 ABSTENTIONS :**

- Approuve la commission extramunicipale « culture et patrimoine »
- Adopte les modalités de fonctionnement,
- Adopte la composition de la commission,
- Approuve la désignation de Régine PESENTI, Présidente de la commission extra-municipale « culture et patrimoine ».
- Désigne les membres représentants du conseil municipal à la commission extra-municipale :
  - Mme Régine PESENTI
  - M. Michel DUSSAUD
  - M. Luc VEYRAT
  - M. Hervé BRAHIC
  - M. DOMINIQUE PASQUIER
  - M. Vincent LOPEZ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Rino BENELLI

Le Maire,  
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Publiée le : **23 SEP. 2026** Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture  
030-213002959-20260917-2026-09-02-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2026  
Date de réception préfecture : 23/09/2026